



Ville de Saint-Laurent-du-Maroni

Sèves de Guyane

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 17 JANVIER 2014

L'an deux Mille quatorze, le Vendredi 17 Janvier à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Monsieur Léon BERTRAND, Maire, suite à la convocation adressée le **10 Janvier 2014**.

PRESENTS : M. Léon BERTRAND, Maire - Mme. Sophie CHARLES - M. Philippe JOAN
Mme. Agnès BARDURY - M. Laurent ADELAAR - Mme. Yvonne VELAYOUDON M.
Germain BALMOKOUN - Mme. Bénédicte FJEKE - M. Franck THOMAS - M. Bernard
BRIEU - M. Sylvio VAN DER PIJL - Mme. Daniéla STOMP – Mme. Lyvie CLAUDE -
Mme. Josette LO-A-TJON – Mme. Malaïka ADAM - Mme. Hèlène PERRET - M. Gilbert
SAINTE-LUCE - Mme. Cécile ALFRED - M. Bernard SELLIER - Mme. Edmonde
MARTIN - M. Jean GONTRAND - M. Patrick ARMEDE - M. Michel VERDAN - M.
Serge-Aimé SAINT-AUDE - M. Jean-Paul RANDOLPH – M. Jean-Elie PANELLE -

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION :

Néant

ABSENTS EXCUSES : M. Roland JOSEPH Melle Jessie BERTRAND - M. David
CHEMINEL -

ABSENTS NON EXCUSES : Melle. Ruth SIMON - Mme. Diana JOJE-PANSA - M.
Jocelyne MADELEINE - M. Alain PANELLE -

Ouverture de la séance par **Monsieur le Maire** qui remercie les élus présents à cette première réunion du Conseil Municipal de l'année. A ceux et à celles qu'il n'avait pas vu, il profite de leur souhaiter une bonne et heureuse année 2014, la réussite dans vos projets et surtout une bonne santé car c'est un capital important pour tout ce que nous avons à faire dit-il.

Puis il poursuit en demandant à Monsieur le Directeur Général des Services de procéder à l'appel des Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, **Monsieur Philippe CAMBRIL, Directeur Général des Services** précise que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Puis, **Monsieur le Maire** propose de nommer un ou une secrétaire de séance.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Edmonde MARTIN est désignée à l'unanimité, pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'introduire deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Projet de cession d'une parcelle de 5000 m à détacher de la parcelle AL 305 au profit de la SCI JAUNE en vue de la construction d'un hangar de tri postal.
- Acquisition de l'immeuble de l'ASSEDIC GUYANE – PARCELLE AE 381 – AE 382 – AE 383 + BATI

Il précise qu'il y a également un point à retirer, c'est le N° 4 qui concerne :

- La modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal est d'accord sur ce changement d'ordre du jour.

Pas d'observation particulière, l'assemblée municipale à l'unanimité ACCEPTE la modification de l'ordre du jour de cette séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 OCTOBRE 2013 :

Monsieur le Maire soumet pour approbation aux élus, le procès verbal de la séance du 08 Octobre 2013.

Il demande s'il y a des observations à formuler ?

Pas d'observations, il met aux voix le procès-verbal de la séance du 08 octobre 2013.

Pas d'opposition.

A noter une abstention, celle de Monsieur Jean-Elie PANELLE.

Le procès-verbal de la séance du 08 Octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

1°) DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET PRIMITIF 2013 – BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les impératifs de gestion nécessitent la modification de certains crédits budgétaires.

En effet, dans le cadre du plan de restructuration des finances communales, un prêt de 9 millions d'euros a été accordé à la collectivité et il convient de porter l'inscription de cet

emprunt dans le budget de l'année 2013 puisque l'encaissement a été effectué le 27 Décembre 2013 par les services du Trésor.

Par ailleurs un courrier avait été adressé au Préfet le 27 Juin 2013 sollicitant l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'équilibre au bénéfice de la commune compte tenu de ses difficultés financières et des efforts de gestion constatés. Par courrier du 19 décembre 2013,

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
1068	020	Ecriture comptable plan de restructuration	4 108 456,77
TOTAL			4 108 456,77

RECETTES D'INVESTISSEMENT

NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
16411	020	Emprunts	+ 9 000 000,00
TOTAL			+ 9 000 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

NATURE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
774	020	Subvention exceptionnelle de l'Etat	+ 850 000,00
7788	020	Ecriture comptable plan de restructuration	+ 4 108 456,77
TOTAL			+ 4 958 456,77

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n° 4 au budget primitif 2013 du budget principal ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire invite Madame Catherine PONS, Directeur Financier à faire l'économie de ce projet de délibération.

Madame Catherine PONS dit : « Vous vous rappelez qu'au dernier Conseil Municipal, une délibération avait été prise pour un plan d'accompagnement d'un prêt de 20 millions d'euros. Ce prêt de 20 M€ était scindé en trois phases : La première phase était d'un montant de 9 millions d'euros qui a été perçu fin décembre 2013 à la perception, il convenait donc puisque

c'est sur l'exercice 2013, de prendre une délibération sur la décision modificative N° 4 sur le budget principal de la ville, exercice 2013, pour intégrer ces 9 millions d'euros.

Parallèlement à cela, fin Décembre à cette même période, nous avons fait un courrier au Préfet, le 27 Juin 2013, sollicitant l'aide de l'Etat au travers du dispositif d'aide aux collectivités en difficultés par une subvention exceptionnelle. Le 19 Décembre, je crois de mémoire, le Préfet nous a transmis un courrier avec copie de l'arrêté des trois ministères qui ont signé conjointement le 09 Décembre 2013, pour une subvention exceptionnelle de 850 000 €. Pareil, sur l'exercice 2013, il a fallu l'intégrer dans la décision modificative N° 4

C'est pourquoi dans la décision modificative dans la première ligne, il y a des écritures comptables puisque comme je vous l'avais expliqué la dernière fois, la subvention exceptionnelle de 850 000 euros va en fonctionnement, vous l'avez donc inscrite en recettes de fonctionnement. Les 9 millions d'euros, c'est un prêt qui s'inscrit obligatoirement en investissement mais comme c'est un prêt de restructuration, il remonte pour partie en fonctionnement pour la partie de déséquilibre du fonctionnement. C'est pour cela que je vous ai mis écriture comptable relative au plan de restructuration parce que ce sont des écritures spécifiques autorisées par l'arrêté des trois ministères (Economie, Finances, intérieur et Budget).

En dépenses d'investissement, vous avez le déficit qui va remonter en fonctionnement soit 4 108 456,77, en recettes d'investissement, vous avez 9 000 000 €, en recettes de fonctionnement, vous avez les 850 000 € et en écriture comptable, donc recettes de fonctionnement les 4 108 456,77 qui proviennent donc des recettes, les 9 000 000 € de recettes que l'on réinjecte dans la section de fonctionnement pour couvrir le déficit de fonctionnement.

Au vu de ce rééquilibrage, le compte administratif va être soulagé et en investissement et en fonctionnement et va absorber le déficit qui avait été intégré au budget primitif ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Intervention de **Monsieur Jean-Elie PANELLE** : « D'abord une question par rapport à ce prêt de 9 millions d'euros que la commune a fini par contractualiser, vous nous avez pendant toute la mandature expliqué que ce prêt accordé par l'AFD n'était pas souhaitable et que toutes les communes qui s'étaient engagées sur cette voie, s'étaient retrouvées plus en difficultés qu'elles ne l'étaient avant d'avoir mis en place ce dispositif. Alors, j'aimerais savoir pourquoi, vous avez changé en fin de mandature d'option et j'ai constaté là, qu'il y a eu beaucoup de temps de perdu et forcément avec les conséquences que l'on peut supposer.

On peut faire deux observations : La première c'est de constater qu'avec l'ancienne majorité présidentielle, vous nous avez souvent également dit ici même, qu'il y avait eu des démarches entreprises auprès de ce gouvernement, auprès même de la Présidence de la République pour avoir une aide exceptionnelle de l'Etat, force est de constater qu'aujourd'hui c'est un gouvernement de gauche qui vient en aide à la Commune de Saint-Laurent et annoncé par le Président de la République lui-même et on peut considérer à partir de cela qu'il s'agit d'une décision politique, moi je veux bien croire également que nos deux députés de la Guyane que vous avez ici même sollicité, ont du intervenir avec beaucoup d'efficacité et qu'ils ont même placé, je dirais, l'intérêt supérieur de la Guyane avant toute considération politicienne et en cela, on peut saluer en tous les cas leur action. Voilà, Monsieur le Maire, la question et les observations que je souhaitais faire ».

Monsieur le Maire répond : « Sans rentrer dans la politique politicienne parce que je pense que ce n'est ni le lieu et ni le moment actuellement, les campagnes vont commencer d'ici quelques temps. Je voudrais d'abord dire, entre le moment où nous avons refusé le prêt de l'AFD et le moment où nous avons accepté le prêt de l'AFD, il y a eu du temps qui s'est écoulé et ce temps n'est pas rien parce qu'il a été utilisé pour pouvoir assainir notre situation.

Ce qui veut dire que les conditions dans lesquelles nous sommes aujourd'hui, ne sont pas du tout les conditions dans lesquelles les autres collectivités ont contracté à l'époque. Donc, de ce côté, on ne peut pas du tout comparer la situation financière de la collectivité de Saint-Laurent-du-Maroni aujourd'hui avec celles des autres collectivités, il y a pratiquement une dizaine d'années déjà, premièrement. Donc, on ne peut pas dire qu'on a attendu ce moment là pour faire le prêt, c'est parce qu'il n'y avait pas de possibilité dans les conditions que nous le souhaitions. Deuxièmement, il n'y a jamais eu d'actions des députés, pour obtenir ce prêt, ni de Monsieur SERVILLE ni de Madame BERTHELOT.

Si aujourd'hui, la commune de Saint-Laurent a pu bénéficier d'un prêt, la commune doit ce prêt qu'à ses propres efforts, aux efforts que nous avons-nous-mêmes réalisés sans arrêt et comme je le dis souvent, même si ce prêt a été annoncé par le Président de la République, est ce que vous avez déjà vu quelque part, qu'on prête de l'argent comme ça parce que c'est simplement annoncé ? On ne prête de l'argent qu'à ceux qui peuvent rembourser et pour rembourser, il faut que les conditions de remboursement existent.

Et, c'est bien ce travail que nous avons réalisé pendant de nombreuses années, à chaque fois que je venais devant vous pour vous présenter un budget, à chaque fois qu'il y avait la commission qualité qui se réunissait de façon à pouvoir chasser le gaspillage, faire des économies, se débrouiller pour augmenter les recettes fiscales, c'est bien un travail de longue haleine qui a été mené, à tel point qu'aujourd'hui, nous remplissons les conditions pour obtenir un prêt dans de bonnes conditions et la commune n'est pas du tout endettée. Elle ne peut être comparée aux autres communes de la Guyane.

Par conséquent, si nous avons un prêt aujourd'hui, c'est parce que nous remplissons les conditions pour obtenir un prêt, ce n'est pas un cadeau, on ne prête qu'à ceux qui peuvent rembourser. Monsieur le Président a fait son annonce, c'était bien mais parce qu'il savait déjà que les conditions étaient réunies et ce n'est pas pour les beaux yeux du Maire de Saint Laurent du Maroni mais c'est parce que nous avons travaillé pour ça.

Je tenais simplement à vous faire cette déclaration pour corriger par ci par là, les erreurs que l'on pourrait entendre ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Intervention de **Monsieur Philippe JOAN** : « Je comprends que vous ne vouliez pas faire de la politique ici, Monsieur le Maire, mais je crois que la déclaration du collègue PANELLE est quand même une déclaration politique. Je crois qu'il est quand même important de dire et de souligner que les efforts ont été surtout reconnus par la Chambre Régionale des Comptes et c'est très important. Le Président a annoncé 7 millions d'euros de subvention pour la Commune de Roura mais jusqu'à maintenant le Maire de Roura attend, il ne sait toujours pas dans quelles conditions ces subventions là vont arriver.

Nous, c'est un prêt et je rappelle quand même où dans plusieurs réunions, nous avons dénoncé ça puisqu'on l'a dit aussi, nous avons demandé des subventions d'équilibre, puisque beaucoup d'autres Maires reconnaissent que cette subvention d'équilibre était légitime par rapport à la situation géographique de Saint-Laurent déjà, alors que cette subvention a toujours été refusée. Il a fallu qu'on fasse plusieurs interventions pour qu'aujourd'hui, le 18 Décembre plus précisément, le Préfet de Guyane puisse appeler le Maire pour dire qu'on va vous donner 850 000 €.

C'est déjà bien, c'est mieux que rien, 850 000 € sur un budget en déséquilibre de 6 millions d'euros, en 2012, c'est bien. Mais nous avons beaucoup souffert, nous n'avons pas arrêté de travailler, nous avons fait des routes, des voiries et nous avons quand même fait des écoles et comme le Maire l'a dit, nous avons quand même amélioré nos finances donc c'est quand même très important. Je vous rappelle aussi, qu'on ne prête pas si on n'a pas les capacités de rembourser.

Or, aujourd'hui, Saint Laurent du Maroni est dans la bonne voie, dans la bonne dynamique et les politiques de Guyane le reconnaissent et j'espère que la population aussi va le reconnaître ».

Monsieur Bernard SELLIER dit : « Comme Philippe JOAN et tout le monde, je suis tout à fait satisfait de cette aide exceptionnelle de 850 000 €. Je voulais savoir le montant actuel du FPIC le fonds de compensation et qui lui a été instauré par l'ancien gouvernement mais ce qui compte encore une fois, ce sont les résultats, il ne s'agit pas de polémiquer. Je voudrais simplement rappeler que par rapport au pouvoir public actuel comme on a tous la culture du résultat, voilà deux ans que de nouvelles démarches ont été faites pour que la DGF soit corrigée pour qu'on n'ait pas trois millions de moins de kourou dont le Maire est même Sénateur mais qu'on ait notre juste part alors que là, on est très loin à coup sûr du résultat souhaitable ».

Monsieur le Maire dit : « Tu fais bien de rappeler que le FPIC existe et qu'il a été mis en place par l'ancien gouvernement et aujourd'hui, il est de 1,2 M€ et il est appelé encore à doubler jusqu'en 2017 chaque année ce qui veut dire que nous allons pouvoir trouver une marge de manœuvre extraordinaire. Je voudrais aussi rappeler que notre budget que je vais vous proposer au vote à la fin du mois de Février va encore bénéficier de d'autres financements puisque comme vous le savez le recensement d'aujourd'hui fait que nous dépassons les 40 000 habitants officiellement mais en réalité, nous sommes plus de 53 000 habitants et là c'est entre 300 000 à 350 000 € de plus que nous aurons.

Autrement dit, c'est la première fois, au bout de quelques années, nous allons présenter un budget en équilibre à la fin du mois de Février avec certainement, un volant intéressant d'investissements et sans crainte de l'avenir. Alors, je crois, mon Cher Jean-Elie PANELLE, il vaut mieux se réjouir de cela au lieu de vouloir créer des polémiques là où il n'y en a pas. Parce que, on ne peut pas parler non plus de coup politique, finalement Philippe JOAN a bien fait de le rappeler : d'un côté un prêt, qu'on ne doit rien à personne sinon qu'à l'AFD parce qu'on peut rembourser, on aurait pu aussi comme la Commune de Roura recevoir une subvention mais on n'a pas eu de subvention, on a simplement annoncé qu'on aura un prêt donc il n'y a pas d'efforts extraordinaires de ce côté-là.

Le seul effort extraordinaire, ce sont les 850 000 € et on sait très bien que la situation d'aujourd'hui, elle est ce qu'elle est ici à Saint-Laurent-du-Maroni, c'est bien parce qu'il y a des manquements dans les missions régaliennes de l'Etat, par exemple si les flux migratoires étaient gérés comme il se doit, on n'aurait pas eu les charges que nous avons aujourd'hui et auxquelles il faut faire face.

Donc, c'est la moindre des choses qu'on puisse nous donner 850 000 € par rapport à l'époque, un déficit de 9 millions d'euros. Donc, je crois que les choses sont ce qu'elles sont, réjouissons nous que le budget de la Commune aujourd'hui soit revenue en équilibre et faisons en sorte que chacun puisse y mettre du sien afin d'assurer un développement harmonieux de notre Commune de Saint-Laurent ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres personnes qui souhaitent s'exprimer ?

Pas d'autres questions, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 4 au budget primitif 2013 du budget principal ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

3°) ATTRIBUTION DE MARCHÉ « TRAVAUX D'ÉCLAIRAG ET DE VOIRIE SUR L'ALLÉE DES COROSSOLS » :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'une mise en concurrence suivant une procédure adaptée selon les dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, a été lancée pour les travaux d'éclairage et de voirie sur l'allée des Corossols. Ce marché comprend 2 lots :

- Lot n°1 : Création du réseau d'éclairage public ;
- Lot n°2 : Travaux de voirie.

La commission d'appel d'offres, réunie le 30 décembre 2013 a procédé à l'ouverture des plis, et après vérification de leur contenu administratif, a examiné les offres parvenues dans les délais.

Quatre entreprises ont remis une offre pour le lot n°1 – création du réseau d'éclairage public :

- | | |
|------------|-----------------------------------|
| - GETELEC | offre sans acte d'engagement |
| - CEGELEC | pour un montant de 110 881,20 € ; |
| - DIFOU TP | pour un montant de 286 440,00 € ; |
| - IRDE | pour un montant de 119 166,40 € ; |

L'offre du candidat GETELEC ne contenant pas d'acte d'engagement a été éliminée par la CAO suite à l'ouverture des plis.

Trois entreprises ont remis une offre pour le lot n°2 – travaux de voirie :

- | | |
|------------------|-----------------------------------|
| - MTI | pour un montant de 260 342,00 € ; |
| - RIBAL TP | pour un montant de 267 009,50 € ; |
| - SOLEIL BTP VRD | pour un montant de 270 414,56 € ; |

Les membres de la commission ont souhaité une vérification des offres par la maîtrise d'œuvre, assurée par les services techniques de la commune.

Au regard du rapport d'analyse des offres et après application des critères de jugement des offres prévus au règlement de la consultation, l'offre du candidat CEGELEC relative au lot n°1 et l'offre du candidat RIBAL TP relative au lot n°2 se révèlent être les mieux disantes, en présentant des capacités techniques et des méthodologies complètes répondant aux attentes du cahier des charges.

La commission d'appel d'offres réunie le 16 janvier 2014, a décidé de retenir les offres les mieux disantes :

- pour le lot n°1 : l'offre de la société CEGELEC pour un montant de 110 881,20 euros ;
- pour le lot n°2 : l'offre de la société RIBAL TP pour un montant de 267 009,50 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

↳ **ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la réalisation des travaux d'éclairage et de voirie sur l'allée des Corossols - Lot n°1 : création du réseau d'éclairage public, à la société CEGELEC pour un montant de **110 881,20 €** ;

↳ **ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la réalisation des travaux d'éclairage et de voirie sur l'allée des Corossols - Lot n°2 : travaux de voirie, à la société RIBAL TP pour un montant de **267 009,50 €** ;

↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Explications de **Monsieur Martial CHABRIER**, Directeur des Services Techniques Municipaux : « Il s'agit de réaliser les travaux sur l'allée des Corossols, qui fait à peu près 650 m de longueur donc deux lots ont été mis en concurrence, le lot N° 1, il s'agit de l'éclairage public et le lot N° 2 concerne les VRD. Quatre sociétés ont répondu sur le lot N° 1 et trois sociétés sur le lot N° 2. La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 30 décembre et hier a attribué le lot N° 1 à la société CEGELEC pour un montant de 110 881,20 € et le lot N° 2 à la société RIBAL pour un montant de 267 009,50 €. Nous aurons une voirie qui sera réalisée en enrobée ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ? Il s'agit de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur Bernard SELLIER précise : « Pour les travaux de voirie, c'est bien l'entreprise la mieux disante qui a été choisie par la Commission d'Appel d'Offres, il y avait deux entreprises mais la commission a retenu la solution la plus locale ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Pas d'observations, il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition mais à noter l'abstention de Monsieur Jean-Elie PANELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une (1) abstention **DECIDE** :

↳ **D'ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la réalisation des travaux d'éclairage et de voirie sur l'allée des Corossols - Lot n°1 : création du réseau d'éclairage public, à la société CEGELEC pour un montant de **110 881,20 €** ;

✚ **D'ATTRIBUER** le marché de travaux relatif à la réalisation des travaux d'éclairage et de voirie sur l'allée des Corossols - Lot n°2 : travaux de voirie, à la société RIBAL TP pour un montant de **267 009,50 €** ;

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

4°) AMÉNAGEMENT INTERIEUR, MOBILIER ET SCÉNOGRAPHIQUE DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (cases entrée droite, 12,11, cuisine chapelle, anthropométrie) DU CAMP DE LA TRANSPORTATION, CLASSÉ MONUMENT HISTORIQUE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation selon la procédure adaptée (article 26, 27 et 28 du code des marchés publics) pour l'Aménagement intérieur, mobilier et scénographique du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine au Camp de la Transportation classé Monument Historique, a été lancée le 20 novembre 2013. La procédure concerne un marché composé de 11 lots distincts :

- Lot n° 1 : VRD
 - Lot n° 2 : Métallerie
 - Lot n° 3 : Menuiserie bois
 - Lot n° 4 : Cloisons / faux plafond
 - Lot n° 5 : Revêtement sol et mur
 - Lot n° 6 : CFO/CFA
 - Lot n° 7 : Plomberie
 - Lot n° 8 : Eclairage
 - Lot n° 9 : Graphisme
 - Lot n° 10 : Maquette
 - Lot n° 11 : audiovisuel et conception audiovisuelle
- 10 plis sont parvenus dans les délais prescrits pour les lots 2,3,4,5,9,10,11
 - Aucun pli n'est parvenu dans les délais prescrits pour les lots 1, 6, 7.
 - Un pli est arrivé hors délai pour le lot 8.

La commission d'appel d'offres, réunie le 30 décembre 2013 a procédé à l'ouverture de ces plis, et après vérification de leur contenu administratif, a relevé les offres suivantes :

Société	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 9	Lot 10	Lot 11
AGC	114 624,00 €	212 414,00 €	151 686,00 €	76 857,50 €			
SECMIG	277 477,40 €						
CAA		397 734,59 €					
BOSCHER					164 573,50 €		
AOF						86 450,63 €	
HURE						97 672,50 €	
IEC-ON SITU							229 244,95 €

Les membres de la commission ont souhaité qu'une analyse des offres soit effectuée par le

maître d'œuvre et le service du patrimoine. Après négociation, plusieurs entreprises ont fait des propositions à la baisse.

Par conséquent le nouveau montant des offres est :

Société	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 9	Lot 10	Lot 11
AGC	114 624,00 €	212 414,00 €	151 686,00 €	76 857,50 €			
SECMIG	215 820,00 €						
CAA		298 844,98 €					
BOSCHER					164 573,50 €		
AOF						86 450,63 €	
HURE						97 672,50 €	
IEC-ON SITU							201 823,85 €

Au regard du rapport d'analyse de l'offre, la commission d'appels d'offres réunie le 16 Janvier 2014 a décidé de retenir l'offre des entreprises suivantes :

- pour le lot 2, l'offre de SECMIG pour un montant de 215 820,00€
- pour le lot 3, l'offre de CAA pour un montant de 298 844,98€
- pour le lot 9, l'offre de BOSCHER pour un montant de 164 573,50€
- pour le lot 10, l'offre d'AOF maquettes pour un montant de 86 450,63€
- pour le lot 11, l'offre du groupement IEC-ON SITU pour un montant de 201 823, 85 euros ;
- de déclarer infructueux les lots 4 et 5, dont l'offre technique et financière ne se révèle pas satisfaisante
- de déclarer infructueux les lots 1, 6, 7, 8 pour absence d'offre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

✚ **ATTRIBUER** les marchés pour l'opération de travaux d'Aménagement intérieur, mobilier et scénographique du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine au Camp de la Transportation classé Monument Historique :

- à la société SECMIG le lot 2, pour un montant de 215 820,00€
- à la société CAA le lot 3, pour un montant de 298 844,98€
- à la société BOSCHER le lot 9 pour un montant de 164 573,50€
- à la société AOF le lot 10 pour un montant de 86 450,63€
- au groupement IEC-ON SITU le lot 11 pour un montant de 201 823, 85 €.

✚ **DECLARER INFRUCTUEUX** les lots 1,4, 5, 6, 7, 8 et de mettre en œuvre une nouvelle procédure ;

✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet ;

✚ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5% pour ces marchés.

Explications de **Madame Marie BOURDEAU** : « Il s'agit effectivement, des travaux d'aménagement intérieur du CIAP, l'appel d'offres a été décomposé en 11 lots distincts :

- Lot n° 1 : VRD
- Lot n° 2 : Métallerie
- Lot n° 3 : Menuiserie bois
- Lot n° 4 : Cloisons / faux plafond
- Lot n° 5 : Revêtement sol et mur
- Lot n° 6 : CFO/CFA
- Lot n° 7 : Plomberie
- Lot n° 8 : Eclairage
- Lot n° 9 : Graphisme
- Lot n° 10 : Maquette
- Lot n° 11 : audiovisuel et conception audiovisuelle

Sur les 11 lots, nous avons reçu des réponses pour les lots 2,3, 4, 5, 9,10 et 11 et il a été décidé d'attribuer :

- à la société SECMIG le lot 2, pour un montant de 215 820,00€,
- à la société CAA le lot 3, pour un montant de 298 844,98€
- à la société BOSCHER le lot 9 pour un montant de 164 573,50€
- à la société AOF le lot 10 pour un montant de 86 450,63€

et au groupement IEC-ON SITU le lot 11 pour un montant de 201 823, 85 €.

Il y a eu des négociations pour les lots 2,3 et 11 et il a été décidé de déclarer infructueux les lots 1,4, 5, 6, 7, 8. Les lots 1,6 et 7 parce qu'on n'a pas eu d'offres, le lot 8 parce que l'offre est arrivée hors délai, le lot 4 et 5 parce que la proposition économique et financière n'était pas satisfaisante ».

Madame Sophie CHARLES intervient : « Je suis d'accord avec ce qui est dit mais dans la délibération, je ne vois pas le lot N° 1 ? ».

Madame BOURDEAU dit de regarder dans la partie qui déclare les lots infructueux.

Madame Sophie CHARLES dit que dans le corps de l'explicatif de la délibération avant, ce n'est pas inscrit il est mentionné : « déclarer le lot 4 et 5 » il faut rajouter le lot 1 ».

Monsieur Germain BALMOKOUN demande : « Que signifie CFO/CFA sur le lot N° 6 ? ».

Madame Marie BOURDEAU répond qu'il s'agit de l'électricité (Courant fort et le courant faible).

Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE demande des explications sur les lots 2 et 3 puisqu'au final dit-il, vous reprenez les entreprises qui ont les chiffres les plus hauts même s'il y a une négociation après ? ».

Madame Marie BOURDEAU répond : « Sur les lots 2 et 3, nous avons deux entreprises, l'entreprise Antilles Guyane Charpente et les entreprises qui sont citées ici. L'entreprise Antilles Guyane Charpente n'a pas fait une proposition technique et financière satisfaisante, ils ont refusé de négocier et d'expliquer leur note méthodologique qui était assez faible, c'est pourquoi, on a fait le choix de retenir les deux autres entreprises qui elles, ont fait des notes méthodologiques très précises et qui ont accepté la négociation ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition mais à noter l'abstention de Monsieur Jean-Elie PANELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une (1) abstention DECIDE :

✚ **D'ATTRIBUER** les marchés pour l'opération de travaux d'Aménagement intérieur, mobilier et scénographique du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine au Camp de la Transportation classé Monument Historique :

- à la société SECMIG le lot 2, pour un montant de 215 820,00€
- à la société CAA le lot 3, pour un montant de 298 844,98€
- à la société BOSCHER le lot 9 pour un montant de 164 573,50€
- à la société AOF le lot 10 pour un montant de 86 450,63€
- au groupement IEC-ON SITU le lot 11 pour un montant de 201 823, 85 €.

✚ **DE DECLARER INFRUCTUEUX** les lots 1,4, 5, 6, 7, 8 et de mettre en œuvre une nouvelle procédure ;

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout document se rapportant à ce projet ;

✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou la première adjointe à signer tout avenant éventuel inférieur à 5% pour ces marchés.

5°) APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA 16^{ème} ÉDITION DU PRINTEMPS DES POETES 2014 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour cette 16^{ème} édition du « Printemps des poètes 2014 », sur le thème « *la poésie au cœur des arts* », la Bibliothèque Municipale Ick BARON, souhaite associer poésie et théâtre. Ainsi, à cette occasion, elle propose aux classes primaires, secondaires et au grand public une rencontre avec Madame Frédérique BASSEZ, Comédienne des Compagnies Théâtrales Ouest et Apremont Musithéa du 10 au 20 Mars 2014.

Avec 17 heures d'intervention, Madame BASSEZ animera des ateliers d'initiation à l'écriture de poèmes les après-midi pour le tout public non scolaire : adultes, parents et enfants, adolescents et public non francophone et assurera des représentations de son spectacle « Au P'tit Poèmes ».

La restitution des ateliers aura lieu à la clôture de la manifestation, le jeudi 20 Mars : le matin (arbre à poèmes) pour les scolaires et le soir par un « Apéro-poésie » pour le tout public.

Objectifs du projet :

- Participer à la manifestation nationale
- Diversifier les services aux usagers
- Sensibiliser le public à l'écriture (d'un poème)

Afin de mettre en place ce projet dans les meilleures conditions possibles, il est proposé le plan de financement suivant :

DAC GUYANE	5 000 €
CNES/MAIRIE	6 000 €
COUT TOTAL	11 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **SE PRONONCER** sur le plan de financement ci-dessus ;
- **DE FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes.

Explications de **Madame Martine PALTON**, Directrice de la Bibliothèque Municipale : « Pour ce qui concerne la 16^{ème} édition du Printemps de Poètes qui aura lieu cette année du 08 au 23 Mars 2014, sur le thème : « *La poésie au cœur des arts* », la Bibliothèque souhaite associer poésie et théâtre et à cette occasion, on propose aux classes primaires, secondaires et au grand public, une rencontre avec Madame Frédérique BASSEZ, Comédienne des Compagnies Théâtrales Ouest et Apremont Musithéa à Paris.

Elle va intervenir du 10 au 24 Mars prochain. Avec 17 heures d'intervention, elle animera des ateliers d'écriture, le matin pour les classes et l'après midi pour tout public. Ensuite, il y aura une restitution de ces ateliers, à la clôture de la manifestation qui aura lieu le jeudi 20 Mars et donc le coût du projet s'élève à 11 000 € et nous souhaitons faire une demande de subvention à la DAC à hauteur de 5000 € ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Pas d'observations, il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le plan de financement ci-dessus ;
- **DECIDE DE FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes.

6°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE LA CASE N° 1 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme de restauration et d'entretien du Camp de la Transportation, il s'agit de finir en 2014 les travaux de restauration de la partie transportation. Ainsi, seule la case n°1 reste à restaurer.

Le budget prévisionnel de ces travaux est le suivant :

CHARGES	
Restauration de la case n°1	900.000 euros
Total	900.000 euros

RECETTES	
DAC	450.000 euros
MAIRIE	450.000 euros
Total	900 000 euros

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** les travaux de restauration de la case n°1
- **VALIDER** le budget prévisionnel ci-dessus
- **SOLLICITER** les partenaires financiers de ce projet
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à ce projet.

Explications de **Madame Marie BOURDEAU** : « Il reste dans la partie transportation, seulement la case N° 1 à restaurer, on va donc demander à la Direction des Affaires Culturelles de soutenir ce projet et donc le coût de l'opération s'élève à 900 000 €, on demande à la DAC 450 000 € et la part de la Mairie étant de 450 000 € ».

Monsieur le Maire demande si les contacts avec la DAC nous laissent espérer que nous aurons ces fonds.

Madame Marie BOURDEAU répond : « Il faut espérer que l'opération sera possible cette année et que les fonds demandés seront obtenus ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** les travaux de restauration de la case n°1
- **VALIDE** le budget prévisionnel ci-dessus
- **SOLLICITE** les partenaires financiers de ce projet

- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à ce projet.

7°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA CASE N° 3 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme d'aménagement des cases du camp de la Transportation, les cases 1, 2 et 3 restent à aménager. A terme la case n°3 doit disposer d'un espace de réserve pour les archives communales, et collection d'objets et d'un espace de consultation.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

CHARGES	
Case n°3- case archives	310.000 euros
Total	310.000 euros

RECETTES	
DAC	160.000 euros
MAIRIE	150.000 euros
Total	310 000 euros

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** les travaux d'aménagement de la case n°3
- **VALIDER** le budget prévisionnel ci-dessus
- **SOLLICITER** les partenaires financiers de ce projet
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à ce projet.

Explications de **Madame Marie BOURDEAU** : « Il s'agit de poursuivre les travaux d'aménagement des cases du Camp de la Transportation avec le projet d'installer dans la case N° 3, les archives communales qui correspondent à la période du bagne, la collection d'objets de la Mairie de Saint-Laurent qui est également composée d'objets du bagne (peintures, calebasses, noix de coco gravés) et peut être de demander au MUCEM le dépôt au Camp de la Transportation de sa collection qui aussi composée d'objets de Saint-Laurent-du-Maroni. Le MUCEM est le Musée qui se trouve à Marseille. C'est un projet qui a été chiffré à 310 000 €, on demande à la DAC une subvention de 160 000 € et la part de la Commune est de 150 000 € ».

Monsieur le Maire dit que là aussi, il s'agit de demander une subvention auprès de la DAC avec de fortes chances de pouvoir l'obtenir ».

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** les travaux d'aménagement de la case n°3
- **VALIDE** le budget prévisionnel ci-dessus

- **SOLLICITE** les partenaires financiers de ce projet
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à ce projet.

8°) ACQUISITION DU FONDS NUMÉRIQUE DU DOCTEUR LÉON COLLIN :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des activités du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, la Mairie mène une politique d'acquisition d'objets et d'iconographie dont la valeur patrimoniale est considérée comme peu courante. Ainsi, la Mairie de Saint-Laurent du Maroni souhaite acquérir les droits d'exploitation des photographies numériques et tapuscrits du Docteur Léon COLLIN, auprès de son petit-fils, Philippe COLLIN.

Monsieur le Maire propose de contracter avec Monsieur Philippe COLLIN pour l'utilisation des documents photographiques et tapuscrits dans le cadre d'une convention contenant l'inventaire des dits documents.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

CHARGES	
MAIRIE	2 000 euros
DAC	2 000 euros
Total	4 000 euros

RECETTES	
MAIRIE	2 000 euros
DAC	2 000 euros
Total	4 000 euros

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** l'acquisition du fonds numérique du Docteur Léon COLLIN
- **VALIDER** le budget prévisionnel ci-dessus ;
- **SOLLICITER** les partenaires financiers de ce projet ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à ce projet.

Explications de **Madame Marie BOURDEAU** : « Le Docteur Léon COLLIN est un médecin colonial qui a fait deux voyages en Guyane en 1906 et 1910 et qui à l'occasion de ses déplacements en Guyane a convoyé des transports de forçats jusqu'à Saint-Laurent-du-Maroni. Il faisait partie de l'équipage du bateau « le Loire » et durant ces voyages, il a photographié les transportés, ce sont des portraits qui sont tout à fait exceptionnels d'une part parce qu'on les a jamais, très peu vus et d'autre part, parce qu'on a peu de témoignages iconographiques de cette période et de transports de forçats jusqu'à Saint Laurent.

Il est composé de 125 photographies, ce sont essentiellement des portraits de bagnards et quelques scènes de vie à Saint-Laurent-du-Maroni et à Saint-Jean-du-Maroni. L'idée, c'est d'acquérir les droits d'exploitation du fonds iconographique qui a été numérisé à hauteur de 4000 € et on fera une demande de subvention de 2000 € à la DAC et une part communale qui est de 2000 euros ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Pas d'observation, il met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'acquisition du fonds numérique du Docteur Léon COLLIN
- **VALIDE** le budget prévisionnel ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les partenaires financiers de ce projet ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à ce projet.

9°) PROJET DE CESSION D'UNE PARCELLE DE 5000 m A DÉTACHER DE LA PARCELLE AL 305 AU PROFIT DE LA SCI JAUNE EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE TRI POSTAL :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 mars 2011, le Conseil Municipal a sollicité de l'Etat, la rétrocession des parcelles AL 304, AL 305, AL 306, AL 307, qui faisait l'objet d'un bail emphytéotique au profit de la Compagnie Guyanaise des Bois (groupe WOLFF). Il précise que par courrier en date du 20 juin 2013, la Direction des Finances publiques a émis un avis favorable pour la rétrocession à titre gracieux des parcelles AL 304, AL 305, AL 306.

Par ailleurs Monsieur le Maire indique, que la SCI JAUNE a obtenu un permis de construire pour la réalisation d'un hangar destiné à héberger un centre de tri postal, sur le secteur considéré.

Aussi afin, de pas retarder la mise en œuvre du projet de construction du centre de tri postal, il est envisagé, dans l'attente de la formalisation de l'acte de cession au profit de la Commune, par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, de procéder dès à présent à la préparation des opérations préalables à la cession onéreuse au prix fixé par les Services des Domaines d'une parcelle de 5 000 m² à détacher de la parcelle AL 305, au profit de la SCI JAUNE.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** le principe de la vente à la SCI JAUNE d'une parcelle de 5000m² à détacher de la parcelle AL305.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à réaliser toutes les opérations préalables nécessaires à la cession onéreuse au prix fixé par les services des Domaines d'une parcelle de 5 000 m² à détacher de la parcelle AL 305, au profit de la SCI JAUNE.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons déjà pris une délibération concernant cette affaire mais simplement aujourd'hui, il s'agit d'ajouter la phrase suivante : au prix fixé par les services des Domaines ».

Monsieur Philippe CAMBRIL précise qu'il s'agit exactement de la même délibération qui a été prise précédemment. Lorsque le destinataire, bénéficiaire de cette délibération a du se servir de ce document pour débloquer son dossier, on lui a fait remarquer que cette délibération ne serait pas acceptée si l'on ne mentionnait pas ce qui est obligatoire pour nous c'est-à-dire l'évaluation du prix de la parcelle par le Service des Domaines. Dans un souci d'efficacité, il nous a paru nécessaire de représenter ce projet de délibération avec la précision mentionnant le prix fixé par les Services des Domaines qui est la seule modification apportée au projet ».

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met ce projet de délibération aux voix.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe de la vente à la SCI JAUNE d'une parcelle de 5000m² à détacher de la parcelle AL 305.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à réaliser toutes les opérations préalables nécessaires à la cession onéreuse au prix fixé par les services des Domaines d'une parcelle de 5 000 m² à détacher de la parcelle AL 305, au profit de la SCI JAUNE.

10°) ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DE L'ASSEDIC GUYANE (Parcelles AE 381 – AE 382 – AE 383 + Bâti)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a exercé par arrêté n°570/SU/13 en date du 25 juin 2012, son droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de l'immeuble appartenant à l'Assedic Guyane, sis rue René Jadfard à Saint- Laurent du Maroni.

Il précise que l'estimation des domaines pour l'acquisition de ce bâtiment s'élève à TROIS CENTS QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (390 000€).

Par ailleurs, le projet de protocole de vente prévoit un prix d'acquisition d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000€).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'acquisition de l'immeuble de l'ASSEDIC GUYANE au prix de 150 000€
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à cette opération.

Explications de **Monsieur Philippe CAMBRIL** : « Il s'agit d'un projet qui a déjà été évoqué en Conseil Municipal et il est vrai que lors d'une commission communale, l'idée a été émise d'exercer notre droit de préemption lors de la vente du bâtiment de l'ASSEDIC qui a été annoncé. Nous avons fait en sorte que la commune puisse exercer son droit de préemption et un arrêté a été pris dans ce sens et nous avons demandé l'estimation des Domaines pour connaître la valeur vénale du bâtiment et donc aujourd'hui, nous sommes en passe de signer

l'acte de cession du bâtiment et d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir pour le compte de la commune ce bâtiment.

L'estimation établie par les Services des Domaines s'élève à 390 000 €, le prix de vente de l'immeuble a été ramené à 150 000 € compte tenu que le bâtiment avait subi de légères dégradations sur l'aménagement intérieur. Je précise qu'une visite de terrain a été effectuée très récemment par nos services et le prix semble tout à fait acceptable ».

Monsieur le Maire précise que ce bâtiment que nous sommes en train d'acquérir est destiné à accueillir le Centre Communal d'Actions Sociales qui est en train de prendre une autre dimension par rapport à la population qui augmente. D'ailleurs, à cette occasion, je profite dit-il pour vous inviter lundi matin parce que l'autre fois, il n'y avait pas beaucoup de personne, pour la présentation de l'ABS qui veut dire (Analyse des Besoins Sociaux) il s'agit d'un bureau d'études qui est en train de faire un travail extraordinaire et qui permet de scanner un peu la société de Saint-Laurent du Maroni et voir comment les besoins sociaux de la ville ont évolués depuis que le CCAS existe et voir comment nous pouvons adapter une politique publique en fonction de ces besoins là.

En même temps, nous travaillons sur le contenant et en même temps sur le contenu. Donc ce bâtiment est appelé à recevoir le CCAS dans sa nouvelle mouture et je rappelle que nous avons aussi demandé au Service des Domaines de nous évaluer le bâtiment ou se trouve actuellement le CCAS et le prix fixé par les Domaines est de 142 000 € donc finalement, ce serait une opération blanche pour la Commune de Saint-Laurent avec en sus un bâtiment beaucoup plus grand, beaucoup plus adapté etc... ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ?

Intervention de **Monsieur Serge-Aimé SAINT-AUDE** qui demande : « Quand le CCAS pourra intégrer les nouveaux locaux ? ».

Monsieur le Maire répond : « Nous sommes allés voir les locaux lundi dernier, il y a un travail qui va se faire déjà au niveau du CCAS pour déterminer les besoins en fonction de l'étude que je viens d'évoquer et une fois que ces besoins seront correctement évalués et déterminés, à ce moment là, on va demander à l'architecte de travailler sur l'aménagement en fonction de l'existant. Donc, je pense que c'est un travail qui se fera dans le courant du 1^{er} trimestre 2014 et dans le budget 2014, nous allons peut être déjà prévoir une somme pour l'aménagement, tout devrait se passer dans le milieu de l'année 2014, si tout va bien ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ?

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'immeuble de l'ASSEDIC GUYANE au prix de 150 000€ ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 20 H 10 minutes.

Fait à Saint-Laurent du Maroni, le 12 Février 2014.